

MAIRIE DE L'ETANG-LA-VILLE
(YVELINES)

DECLARATION DE NAISSANCE

PRINCIPE :

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant.

Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Ainsi, pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

La déclaration de naissance incombe au père, aux médecins, sages-femmes ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement ou chez qui l'accouchement a eu lieu. Elle est établie par la mairie du lieu de naissance qui rédige immédiatement l'acte de naissance et délivre ou met à jour le livret de famille.

DELAIS :

La déclaration doit être faite dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai ; de plus, lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai est repoussé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Par exemple, si l'enfant est né un mercredi ou un jeudi, le délai est repoussé au lundi suivant, si l'enfant est né le mercredi avant Pâques, le délai est repoussé au mardi suivant).

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement déclaratif de naissance rendu par le Tribunal de Grande Instance.

PIECES A FOURNIR :

- ☐ le certificat d'accouchement établi par le médecin ou la sage femme
- ☐ la pièce d'identité du déclarant
- ☐ le cas échéant, le livret de famille pour y inscrire l'enfant